



D.2024.10.16.1.1.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.16 – Ligne C : Marché M3 2021 14858 M – Secteur CENTRE « Lot N° 6 - Travaux de génie civil des ouvrages annexes puits Canal Latéral et puits Launaguet – GTM TP SO – Protocole d'accord transactionnel

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par délibération n° D.2022.07.06.1.1.3 en date du 6 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché n° M3 2021 14858 M – Secteur CENTRE « Lot N° 6 - Travaux de génie civil des ouvrages annexes puits Canal Latéral et puits Launaguet » avec la société GTM SUD-OUEST TP GC pour un montant de **3 773 711,76 € HT**, ainsi que les dépenses correspondantes.

Ce marché a été notifié le 18 août 2022 pour une durée de 19 mois et a fait l'objet d'une modification par avenant n°1 validé par délibération n° 2024.02.07.1.1.4 du Comité Syndical de Tisséo Collectivités, augmentant le montant du marché de 340 801,87 € HT (soit une hausse de 9,03 %).

Par ailleurs, le Titulaire s'est prévalu de difficultés rencontrées dans l'exécution du marché résultant de la modification du soutènement provisoire des puits, issue d'une insuffisance dans la conception du projet décrite dans le CCTP.

Il a présenté, à ce titre, une Demande de Rémunération Complémentaire (DRC) indice A (datée du 28 novembre 2023) d'un montant de 1 501 497 € HT, ramenée à un montant de 1 138 120 € HT par DRC indice B du 13 mai 2024.

Les ouvrages sont en cours de réception et les parties se sont rapprochées, à l'occasion de différentes réunions organisées les 25 avril et 3 juin 2024, pour parvenir à la résolution amiable de leur différend.

Dans le cadre de cette démarche transactionnelle, le Maître d'ouvrage :

- Consent à renoncer à l'application de 740 000 € de pénalités de retard qui correspondent à un retard de 37 jours sur le délai partiel n°2, dans la mesure où ce retard n'a causé aucun préjudice au Maître d'ouvrage et n'a pas eu d'impact sur le délai global d'exécution qui a été respecté ;
- Accepte d'indemniser, à titre transactionnel, la société GTM TP SO pour montant fixe et forfaitaire de 500 000 € HT décomposé comme suit :

- Dimensionnement des soutènements provisoires (moyens)	125 005 €
- Dimensionnement des soutènements provisoires (études)	5 163 €
- Béton pour les soutènements provisoires	53 982 €
- Mesures d'accélération – Coffrage glissant pour les voiles définitifs	238 379 €
- Allongement de la durée d'utilisation des puits de pompage	32 955 €
- Allongement du délai global	44 516 €

En contrepartie, le Titulaire renonce au recouvrement du solde de sa DRC (soit 638 120 € HT) et renonce à toute autre demande, réclamation ou indemnité au titre de l'exécution du marché.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce protocole d'accord pour un montant de 500 000 € HT qui représente 13,25% du montant du marché initial, et 12,15% du montant contractuel (marché + avenant n°1).

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel au marché n° M3 2021 14858 M à conclure avec l'entreprise GTM SUD OUEST TP GC pour un montant de **500 000 € HT**.

ARTICLE 2 : AUTORISE TISSEO INGENIERIE à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES